

MENTIONS LEGALES

Le site www.archasie.org met à disposition du public un certain nombre « d'oeuvres de l'esprit » protégées par les lois relatives aux droits d'auteur ou au droit du copyright.

Ce document a pour but d'explicitier les droits et devoirs de chaque partie morale (entreprises, associations, organismes publiques) ou physique (individus) ayant un contact quelconque avec le contenu délivré par l'association Arch'Asie par l'intermédiaire de son site web www.archasie.org.

Ces droits et devoirs se conforment à la loi relative aux droits d'auteur applicable en France et aux accords internationaux ratifiés lors de la convention de Berne (Acte de 1971 et suivant) pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

1°) Définition des parties prenantes :

- Lecteur ou Internaute : ce terme désigne toute personne accédant par la lecture au contenu d'Arch'Asie en utilisant la voie numérique quelque soit le logiciel utilisé ;
- Diffuseur : le diffuseur, dans le cadre du site www.archasie.org, est l'association Arch'Asie elle-même ;
- Auteur : ce terme désigne toute personne physique ou morale ayant rédigé une partie du contenu apparaissant sur le site web www.archasie.org.
- Traducteur : au sens de la présente recommandation¹, il désigne l'auteur de traductions d'oeuvres littéraires ou scientifiques, y compris les oeuvres techniques. Le mot « traduction » désigne la transposition d'une oeuvre littéraire ou scientifique, y compris une oeuvre technique, d'une langue dans une autre, que l'oeuvre préexistante ou la traduction soit destinées à être publiées en livre, dans une revue, un périodique ou sous toute autre forme, ou à faire l'objet d'une représentation au théâtre, au cinéma, à la radiodiffusion, à la télévision ou par tout autre moyen.

2°) Application du droit d'auteur au Bulletin d'Arch'Asie

Les articles publiés dans le Bulletin de l'association Arch'Asie sont et restent propriétés de leur auteur. Ceux-ci conservent donc l'ensemble de leurs droits moraux² et patrimoniaux (droit d'exploitation de l'œuvre). « Autorisation d'exploiter » signifie permission de modifier (correction d'usage et de mise en forme), de reproduire (numérisation, impression), de traduire (la traduction sera revue par l'auteur original), de représenter (rendre accessible via l'Internet).

Cependant ils accordent à l'association Arch'Asie l'autorisation *non exclusive* d'exploiter

¹ Cf. « la recommandation sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs », adoptée en 1976 à l'UNESCO.

² Autrement dit, il conserve un droit de repentir et pourra par conséquent modifier son article et le faire publier, une fois

l'article publiés sur le site web de l'association **et d'une éventuelle publication imprimée** pendant toute la durée de vie de l'association Arch'Asie et ce, dans le but de permettre à celle-ci de remplir sa mission de promotion et de diffusion des recherches scientifiques et culturelles concernant l'Asie du Sud-Est et l'Océanie.

Si l'auteur d'un article publie son article dans une autre revue et cède ses droits patrimoniaux pour une durée limitée ou à perpétuité, le nouvel ayant droits potentiel (c'est-à-dire, le nouvel éditeur ou diffuseur) devra s'engager à ne jamais révoquer l'autorisation accordée à l'association Arch'Asie.

En contre partie, l'association Arch'Asie s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour diffuser les articles du Bulletin d'Arch'Asie sur son site web. Toutefois elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des problèmes techniques survenant et empêchant la diffusion des dits articles.

Les internautes sont autorisés à visionner, télécharger, sauvegarder et imprimer les articles dans le cadre d'une utilisation privée.

Toute exploitation commerciale sans le consentement des ayant droits est interdite, de même que toute rediffusion à titre gracieux ou onéreux par quelques procédés que se soient, à l'exclusion des cas prévus par la loi. L'internaute n'est donc pas autorisé à diffuser le contenu du site Arch'Asie sur un autre site.

3°) Application des droits d'auteur aux traductions

Une traduction est reconnue comme une oeuvre de l'esprit, par conséquent elle est protégée par la loi relative aux droits d'auteur.

La publication d'une traduction sur le site d'Arch'Asie se réalise dans les mêmes conditions que la publication d'un article dans le Bulletin d'Arch'Asie. Il faut néanmoins tenir compte du point suivant : l'accord des détenteurs des droits d'adaptation et de modification (dénommés droits de traduction par commodité dans la suite du point 3) de l'oeuvre originale est nécessaire avant de pouvoir publier une traduction.³

L'association Arch'Asie s'engage à rechercher, en collaboration avec le traducteur, les détenteurs des droits de traduction de l'oeuvre originale traduite.

La recherche sera effectuée dans cet ordre :

- Expiration des droits patrimoniaux de l'auteur original (50 ans après sa mort ou première publication, selon le pays d'origine de l'oeuvre originale). Si les droits patrimoniaux sur l'oeuvre originale sont expirés, alors l'association Arch'Asie publiera aussi l'oeuvre originale en plus de la traduction.
- Droits de traduction (modification, adaptation) sont-ils déjà réservés pour la France ?

modifié, sur le site Internet de l'association Arch'Asie en remplacement de l'ancien.

³ Des exceptions à cette règle existent, telles les traductions et les citations apparaissant dans un travail universitaire mais une publication sur le site web d'Arch'Asie dans la rubrique Traduction ne semble pas rentrer dans ce cadre.

- Quelle est la société de gestion collective des droits de traduction qui gère l'oeuvre originale dans le pays d'origine ?
- Demande d'autorisation à l'auteur original lui-même.

Dans l'éventualité où la recherche des ayant droits est infructueuse l'association Arch'Asie prendra contact avec le service culturel de l'ambassade du pays d'origine de l'auteur original et leur demandera l'autorisation de publier la traduction en question sur le site de l'association.

Toute traduction sera accompagnée d'une mention précisant le titre de l'oeuvre originale ainsi que le nom de l'auteur original et indiquera si possible un moyen de se procurer l'oeuvre originale.

4°) Application des droits d'auteur à la revue de presse :

Un fait de presse est exclu de la protection par la loi relative aux droits d'auteur. Cependant les analyses d'articles de presse sont protégées au même titre que les autres oeuvres originales.

La publication d'analyses d'articles de presse sur le site d'Arch'Asie se réalise par conséquent dans les mêmes conditions que la publication d'un article dans le Bulletin d'Arch'Asie à l'exception du point suivant :

Si l'analyse de presse est réalisée par un membre d'Arch'Asie, les droits patrimoniaux sont cédés à l'association pendant la durée de vie de l'association Arch'Asie.

5°) Application des droits d'auteur aux mémoires et thèses des étudiants :

Il reste à vérifier qui détient les droits sur les travaux des étudiants : l'étudiant ou l'établissement auquel il est inscrit.

Dans le cas où les droits appartiennent aux étudiants :

Les étudiants conservent tous leurs droits sur leurs travaux. Cependant ils accordent l'autorisation non exclusive à l'association Arch'Asie de modifier (mise en forme, corrections, etc.) et de rendre accessible leurs travaux via le site internet de l'association.

Ils autorisent également de manière non exclusive l'association Arch'Asie à percevoir un paiement de la part des internautes pour les téléchargements de leurs mémoires et thèses. Les étudiants renoncent à toucher un pourcentage de cette somme pour permettre à l'association, par l'intermédiaire de ces revenus, d'accomplir sa mission telle que définie dans ses statuts.

Il est permis à l'internaute de télécharger des documents dont l'accès est protégé par un code d'accès, après obtention de ce code contre paiement. L'internaute s'engage à ne pas communiquer son code d'accès lui permettant de télécharger les mémoires et thèses à des tierces personnes, sous peine de commettre un délit d'aide à la contre façon. Toute personne téléchargeant des documents dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un code d'accès et que ce code d'accès ne lui a pas été

fourni par l'association Arch'Asie commet un acte de contre façon.

L'internaute n'est pas autorisé à modifier ou diffuser par quelque procédé que ce soit les travaux des étudiants téléchargés sur le site d'Arch'Asie sans y être explicitement autorisés par les étudiants auteurs de ces travaux.

6°) Application des droits d'auteur au site Arch'Asie lui-même :

Les membres de l'association Arch'Asie sont auteurs du contenu « structurel » du site (éditorial, pages de présentation, règlements, FAQ, etc.) qui se différencie du contenu scientifique précédemment cité (articles du Bulletin, analyses d'article de presse, traductions, exposés du Dossier pays). Les membres cèdent l'ensemble de leurs droits patrimoniaux relatifs au contenu structurel à l'association Arch'Asie et ce pour toute la durée de vie de l'association.